République Française
Département ARDENNES
VENDRESSE

Compte rendu de séance

Séance du 30 Avril 2026

L' an 2026 et le 30 Avril à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,SALLE DU CONSEIL sous la présidence de DELANNOY Jacques, Maire

Présents : Mmes : HOKKE Géraldine, LOUIS Sabrina, MOREAU Laetitia, TAYOT Julie, TOURET Sophie, MM : CARPENTIER Guillaume, CHATELARD Freddy, DELANNOY Jacques, DENIS Sébastien, GOBE Loïc, LAGRIVE Jérôme, MOREAU Laëtitia, LAGRIVE Jérôme

Nombre de membres
- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 9

Date de la convocation : 21/04/2026
Date d'affichage : 21/04/2026

Acte rendu executoire
après dépôt en PREFECTURE DES ARDENNES
le : 21/05/2026

et publication ou notification
du : 21/05/2026

A été nommé(e) secrétaire : Mme HOKKE Géraldine

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE LA COMMUNE - 2026-04-13
- BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2026 - 2026-04-14
- VOTE DE LA FISCALITE LOCALE - 2026_04_15
- AFFECTATION DU RESULTAT - COMMUNE - 2026_04_16

- VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - BUDGET DE L'EAU - 2026_04_17
- BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET DE L EAU - 2026_04_18
- AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET DE LEAU - 2026_04_19

- VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET LOCAL COMMERCIAL - 2026_04_20
- AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET LOCALE COMMERCIAL - 2026_04_21
- BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET LOCAL COMMERCIAL - 2026_04_22

VOTE DU COMPTE FINANCIER DE LA COMMUNE
réf : 2026-04-13

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la commune de Vendresse;

Considérant :

- que la commune de Vendresse a choisi d'adopter le compte financier unique;

- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

- que, dans ce cadre, M. DELANNOY Jacques, le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. GOBE Loïc

- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	685 633.00 €	487 419.34 €	1 173 082.34€
	Recettes réalisées	303 324.89 €	468 537.51 €	771 862.40 €
	Restes à réaliser	Néant	Néant	Néant
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	549 004.79 €	584 749.00 €	1 133 753.79 €
	Dépenses réalisées	77 309.65 €	420 296.52 €	497 606.17 €
	Restes à réaliser	Néant	Néant	Néant
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	226 015.24 €	48 240.99 €	274 256.23 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 136 658.21 €	97 329.66 €	-39 328.55 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	89 357.03 €	145 570.65 €	234 927.68 €
Différence entre les	Restes à réaliser (+/-)	Néant	Néant	Néant

restes à réaliser				
Résultat cumulé	Excédent/déficit	89 357.03 €	145 570.65 €	234 927.68 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 de la commune de Vendresse

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2026

réf : 2026-04-14

M. le Maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Investissement : Dépenses : 252 883.68 € ; Recettes : 252 883.68 €

Fonctionnement : Dépenses : 623 820.65 € ; Recettes : 623 820.65 €

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M.le Maire et délibéré : APPROUVE le budget primitif de la commune pour l'année 2026.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

VOTE DE LA FISCALITE LOCALE

réf : 2026_04_15

Monsieur le maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur maire propose de maintenir les taux appliqués en 2025

Le conseil municipal,
Vu les articles 1636 B *sexies*à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts (CGI),

Vu les dispositions de l'article 1636 B sexies I.-4. du CGI permettant aux communes dont le taux de TH déterminé dans les conditions de droit commun est inférieur au taux moyen constaté pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du département, de le majorer dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 10 % de cette moyenne,

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité

☒ **DÉCIDE**de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : ~~27.16 %~~ "Corrigée pour erreur matérielle" le 05/06/2026
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 41.58 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 27.16 %

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

MAIRIE DE VENDRESSE (ARDENNES)

AFFECTATION DU RESULTAT - COMMUNE
réf : 2026_04_16

En application des articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12 et D. 5217-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Le conseil municipal entend le résultat du compte financier unique qui se décompose comme suit :

001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : + 89 357.03 euros

002 - Résultat de fonctionnement reporté : + 145 570.65 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus et de les affecter du budget primitif 2026

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - BUDGET DE L'EAU
réf : 2026_04_17

Vu :
- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la commune de Vendresse;

Considérant :

- que la commune de Vendresse a choisi d'adopter le compte financier unique;

- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

- que, dans ce cadre, M. DELANNOY Jacques, le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. GOBE Loïc

- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - SERVICE DE L'EAU

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	9 026.47 €	40 728.00 €	49 754.47 €
	Recettes réalisées	Néant	85 320.73 €	85 320.73 €
	Restes à réaliser	Néant	Néant	Néant
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	58 799.00 €	49 568.00 €	108 367.00 €
	Dépenses réalisées	4 327.98 €	31 634.90 €	35 962.88 €
	Restes à réaliser	Néant	Néant	Néant
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 4 327.98 €	53 685.83 €	49 357.85 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	49 772.53 €	15 739.40 €	65 511.93 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	45 444.55 €	69 425.23 €	114 869.78 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	Néant	Néant	Néant
Résultat cumulé	Excédent/déficit	45 444.55 €	69 425.23 €	114 869.78 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le compte financier unique 2025 du Service de l'eau de la commune de Vendresse

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET DE L EAU
réf : 2026_04_18

M. le Maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2026 concernant le budget de l'eau, dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Investissement :	Dépenses :	63 496.55 € ;	Recettes :	18 052.00 €
Fonctionnement :	Dépenses :	59 984.09 € ;	Recettes :	26 500.00 €

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M.le Maire et délibéré : APPROUVE le budget primitif de la commune pour l'année 2026 pour le budget de l'eau.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET DE LEAU

réf : 2026_04_19

En application des articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12 et D. 5217-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Le conseil municipal entend le résultat du compte financier unique du budget de l'eau qui se décompose comme suit :

001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : + 45 444.55 euros

002 - Résultat de fonctionnement reporté : + 69 425.23 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus et de les affecter du budget primitif 2026 du service de l'eau

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET LOCAL COMMERCIAL

réf : 2026_04_20

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 concernant le budget local commercial;

Considérant :

- que la commune de Vendresse a choisi d'adopter le compte financier unique;

- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

- que, dans ce cadre, M. DELANNOY Jacques, le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. GOBE Loïc

- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - SERVICE DE L'EAU Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	0 €	1 000.83 €	1 000.83 €
	Recettes réalisées	0 €	0 €	0 €
	Restes à réaliser	Néant	Néant	Néant
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	0 €	5 000.00 €	5 000.00 €
	Dépenses réalisées	4 327.98 €	0 €	0 €
	Restes à réaliser	Néant	Néant	Néant
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0 €	0 €	0 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	0 €	16 567.17 €	16 567.17 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	0 €	16 567.17 €	16 567.17 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	Néant	Néant	Néant
Résultat cumulé	Excédent/déficit	0 €	16 567.17 €	16 567.17 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du buget local commercial de la commune de Vendresse

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET LOCALE COMMERCIAL

réf : 2026_04_21

En application des articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12 et D. 5217-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Le conseil municipal entend le résultat du compte financier unique du budget local commercial qui se décompose comme suit :

001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 0 euros

002 - Résultat de fonctionnement reporté : + 16 567.17 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus et de les affecter du budget primitif 2026 du budget local commercial.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET LOCAL COMMERCIAL

réf : 2026_04_22

M. le Maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2026 concernant le budget local commercial, dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Investissement :	Dépenses : 0 € ;	Recettes : 0 €
Fonctionnement :	Dépenses : 5 000.00 € ;	Recettes : 16 567.17 €

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M.le Maire et délibéré : APPROUVE le budget primitif de la commune pour l'année 2026 pour le budget local commercial.

Pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension des tiers, conformément à l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), est annexée à la présente délibération une note de présentation brève et synthétique.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

Concernant le budget de l'eau, le résultat est supérieuraux années précédentes car les habitants ont été facturés deux fois en 2025.

Pour 2026, il faut rééquilibrer les dépenses par rapport aux recettes car il n'y aura plus qu'une seule facturation.

Avant de décider les subventions aux associations, le Maire va rencontrer chaque Président et suivant leurs projets, une enveloppe leur sera attribuée.

Séance levée à: 21:15

En mairie, le 28/05/2026
Le Maire
Jacques DELANNOY